



**PRÉFÈTE  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

Direction des Relations avec les Collectivités et de la Citoyenneté  
Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Expropriation

**Arrêté préfectoral du 19 MARS 2026**  
**portant ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de  
construire sollicité dans le cadre du projet d'installation d'une centrale  
photovoltaïque au sol sur la commune d'Estrablin**

La préfète de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire déposée le 20 décembre 2024 par la société APEX ENERGIES (PC n° 038 157 24 10022) ;

Vu l'avis rendu le 1<sup>er</sup> septembre 2025 par le maire d'Estrablin ;

Vu l'absence d'avis dans le délai réglementaire de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes sur le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol à Estrablin ;

Vu le courrier de la société APEX ENERGIES, en date du 2 octobre 2025 sollicitant la préfète de l'Isère pour que soit lancée l'enquête publique relative à la délivrance du permis de construire précité, dans le cadre du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol à Estrablin ;

Vu la décision n° E25000293/38 en date du 24 décembre 2025 du président du tribunal administratif de Grenoble désignant M. Xavier RHONE en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et M. Daniel TARTARIN en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités d'organisation de l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

#### Arrête

Article 1 : La demande de permis de construire présentée par la société APEX ENERGIES (PC n° 038 157 24 10022) sur la commune d'Estrablin sera soumise à une enquête publique du lundi 13 avril 2026 (début de l'enquête à 10h00 y compris sous forme électronique) au lundi 18 mai 2026 (clôture de l'enquête à 16h00, y compris sous forme électronique), soit pendant une durée de 36 jours. La délivrance de ce permis de construire est sollicitée dans le cadre du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol à Estrablin.

Le projet est porté par la société APEX ENERGIES, maître d'ouvrage, concerne la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, implantée sur la commune d'Estrablin sur une ancienne carrière de sables et de graviers, au lieu-dit Chez Janin. Il s'établira sur une surface clôturée de 3,5 ha environ. Le projet comprendra environ 6 200 panneaux photovoltaïques permettant de générer une puissance prévisible d'environ 4,1 Mwc. L'exploitation permettra de produire environ 4 803 MWh/an, soit l'équivalent de la demande en électricité de 1 131 foyers en France.

À l'issue de l'enquête publique, le pétitionnaire adapte son projet. L'autorité compétente pour accorder la délivrance du permis de construire est la préfète de l'Isère, qui peut alors accepter le permis avec ou sans prescriptions, le refuser, ou s'octroyer un sursis pour obtenir des compléments.

Article 2 : Monsieur Xavier RHONE, ingénieur ferroviaire en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Monsieur Daniel TARTARIN, professeur de l'enseignement technique en retraite est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 3 : Le dossier d'enquête comprend notamment l'étude d'impact, le résumé non-technique, et l'avis de la commune d'Estrablin rendu le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Article 4 : À compter de la date d'ouverture de l'enquête, le dossier d'enquête est consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'État en Isère (<https://www.isere.gouv.fr>), ainsi que sur le site internet dédié du maître d'ouvrage (<https://www.democratie-active.fr/centrale-photovoltaïque-au-sol-estrablin/>).

Article 5 : Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles seront déposés à la mairie d'Estrablin pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et consigner éventuellement ses observations et ses propositions sur le registre ouvert à cet effet. Le public pourra aussi les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie d'Estrablin  
À l'attention de M. Xavier RHONE, commissaire-enquêteur  
210 rue de l'Europe  
CS 20010  
38780 Estrablin

ou par courriel à l'adresse électronique suivante : [pref-enquete-estrablin@isere.gouv.fr](mailto:pref-enquete-estrablin@isere.gouv.fr)

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra également transmettre ses contributions et propositions sur un registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet dédié du maître d'ouvrage (<https://www.democratie-active.fr/centrale-photovoltaïque-au-sol-estrablin/>).

Le dossier pourra également être consulté en version numérique sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie pendant la durée de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la maison des associations d'Estrablin :

- le lundi 13 avril 2026 de 10h00 à 12h00 ;
- le vendredi 24 avril 2026 de 15h00 à 18h00 ;
- le jeudi 07 mai 2026 de 09h00 à 12h00 ;
- le lundi 18 mai 2026 de 14h00 à 16h00.

Une réunion publique aura lieu le mardi 21 avril 2026 de 18h00 à 20h00, à la maison des associations (85 place de la Paix - 38780 Estrablin), afin de permettre des échanges directs entre le public, le maître d'ouvrage et le commissaire-enquêteur concernant le projet.

Article 6 : Des informations concernant le projet peuvent être demandées à Monsieur Yohann NOL ([y.nol@apexenergies.fr](mailto:y.nol@apexenergies.fr) - 06 25 60 40 12).

Le siège de la société APEX ENERGIES, est situé à l'adresse suivante :

APEX ENERGIES  
Parc Majoria – Bâtiment Cassiopée  
889 rue de la Vieille Poste  
34060 MONTPELLIER CEDEX 2

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (Préfecture de l'Isère, Direction des Relations avec les Collectivités et de la Citoyenneté / Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Expropriation – 12, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 7 : Les mesures de publicité de l'enquête publique sont les suivantes :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté, accompagné de l'avis au public, fera l'objet d'une publication par voie d'affiches en mairie d'Estrablin. Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis au public fera l'objet d'une publication par voie d'affiches sur les lieux habituels d'affichage de la commune.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par la société APEX ENERGIES, à l'affichage de l'avis au public sur les lieux ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 (article 3) relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par le maire d'Estrablin ainsi que par la société APEX ENERGIES.

Cet avis sera en outre inséré par les soins de la préfète de l'Isère dans deux journaux publiés dans le département quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Un avis rappelant l'ouverture de cette enquête sera inséré dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)).

Article 8 : Le registre d'enquête sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. À l'issue de l'enquête, il sera clos par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le commissaire-enquêteur invitera le responsable du projet à lui adresser un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après avoir visé toutes les pièces du dossier, le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Il comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, la synthèse des observations du public recueillies durant l'enquête et les réponses du responsable de projet. Le commissaire-enquêteur consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées.

Il adressera ensuite le dossier complet d'enquête, le rapport et les conclusions motivées à la préfète de l'Isère dans un délai de trente jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Dès réception, la préfète de l'Isère adressera copie du rapport et des conclusions au maître d'ouvrage.

Article 9 : À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie d'Estrablin, ainsi qu'en préfecture de l'Isère (Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Expropriation), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)).

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le président de la société APEX ENERGIES, et le maire d'Estrablin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au commissaire-enquêteur.

La préfète

  
Pour la Préfète, par délégation,  
Le Secrétaire général

**Mahamadou DIARRA**